La réforme des collectivités entame son marathon

C'est en octobre dernier que Nicolas Sarkozy a dévoilé les grandes lignes de la réforme territoriale, vaste chantier lancé à Toulon (Var) en 2008, et qui suscite, depuis, l'inquiétude à droite comme àgauche. Cette réforme s'inspire des travaux du comité Balladur, du nom de l'ancien Premier ministre, chargé, par le chef de l'Etat de simplifier le mille-feuille des collectivités. Depuis, le projet de réforme a fait son chemin, après un passage par le conseil constitutionnel, le Parlement et, récemment, le Sénat, qui l'a adopté en première lecture. En voici les principaux points.

- Création du conseiller territorial : ce nouvel élu remplacera en mars 2014 les 6 000 conseillers généraux et régionaux. Il siègera à la fois au département et à la région. Les compétences, la répartition territoriale et le mode d'élection seront définis dans des projets de loi ultérieurs. Toutefois, un amendement centriste a été adopté, stipulant que le conseiller territorial sera élu par un scrutin uninominal avec une dose de proportionnelle, assurant "la représentation des territoires ", "la démocratie" et "la parité".
- Election au suffrage universel par fléchage des conseillers communautaires (représentants des communes dans les communautés urbaines, d'agglomération, les communautés de communes, les métropoles) : leur élection aura lieu dans le cadre des élections municipales. Ceux qui seront amenés à siéger au conseil municipal et au conseil communautaire seront signalés, sur les listes de candidats, par un "fléchage". Auparavant ces conseillers étaient élus par les conseils municipaux.
- Création des métropoles, une nouvelle catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elles regrouperont des communes d'un seul tenant et sans enclave, représentant plus de 450 000 habitants. Les huit villes les plus peuplées (Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Nice et Strasbourg) pourront ainsi accéder à ce statut. Les métropoles récupéreront plus de compétences des communes et des départements que les communautés urbaines. Mais les communes des métropoles conserveront leur autonomie fiscale.
- Création de pôles métropolitains à l'initiative exclusive des collectivités locales.
- Création de communes nouvelles : dans tous les cas, la population doit donner son accord.
- Possibilité de fusion de départements, de régions, mais il faudra l'accord de toutes les assemblées concernées et de la population, consultée par référendum.
- Possibilité de création, par la loi, d'une nouvelle collectivité territoriale résultant de la fusion d'une région et des départements qui la composent, avec consultation de la région et de chacun des départements.
- Achèvement de l'intercommunalité : le préfet doit arrêter, au 31 décembre 2011, le schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par les représentants des collectivités, afin de permettre l'adhésion de toutes les communes de France à une structure intercommunale au 1er janvier 2014.
- Pas de nouvelle création de pays.

AFP

I·S
INFO-SERVICES 45
PARTENAIRE TECHNOLOGIQUE
Informatique Professionnelle
151, avenue Denis Papin
45800 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 61 90 70 - Fax : 02 38 61 12 24
info@info-services45.fr
Micro-informatique
Vente matériels et logiciels
Réseaux informatiques
Messagerie et sécurité
Services
Maintenance et dépannages
Assemblage
www.info-services45.fr

Ce qui va remplacer la taxe professionnelle

Révolution dans les finances locales : depuis le 1er janvier, les entreprises françaises ne payent plus la taxe professionnelle, qui constituait, depuis les années 1970, l'une des principales ressources des collectivités territoriales. Cet impôt est remplacé par une contribution économique territoriale (CET). Explications.

Il y a un an, le président de la République, Nicolas Sarkozy, annonçait la suppression de la taxe professionnelle, pour renforcer la compétitivité des entreprises françaises. Depuis le 1er janvier c'est chose faite, les entreprises ne payent plus cet impôt qui concernait le foncier occupé, ainsi que les investissements productifs (achat de machines, d'ordinateurs...). Problème, cette fameuse "TP" mise en place en 1975 représentait plus de la moitié des ressources fiscales des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions). En 2009, par exemple, le département du Loiret a perçu 82 millions de taxe professionnelle, soit près de la moitié des recettes liées aux impôts locaux. Dans le cas de la région, la taxe professionnelle représentait, en 2009, plus de 121 millions d'euros, soit 61 % de la fiscalité directe régionale. Si les chefs d'entreprise se félicitent, à juste titre, de cette suppression, elle continue de susciter l'inquiétude dans les rangs des collectivités, qui, depuis le 1er janvier se voient dotées de nouvelles ressources fiscales. La taxe professionnelle est en effet remplacée par une contribution économique territoriale (CET), qui comportera une part foncière (la cotisation foncière des entreprises, CFE) et une part assise sur la valeur ajoutée (la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE), dont le montant varie selon le chiffre d'affaires. A cela s'ajoute un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), touchant les activités non délocalisables (énergie, télécoms, transport ferroviaire). Pour 2010, année de transition, l'Etat s'est engagé à compenser la perte de recettes pour les collectivités, liée à la disparition de la TP.

A compter de 2011, une nouvelle répartition des ressources fiscales sera mise en place. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) percevront la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti, la cotisation foncière des entreprises (CFE), une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'impôt forfaitaire sur les entreprises en réseaux (IFER), et la taxe sur les surfaces commerciales. Les départements percevront la taxe foncière, une partie de la CVAE, une partie de l'IFER, le solde de taxe sur les conventions d'assurance, ainsi que des droits de mutation. Enfin, les régions recevront 25 % du produit de la CVAE, ainsi que l'IFER. "Ainsi les collectivités bénéficieront de ressources plus modernes et plus dynamiques", mais également "plus en phase avec les compétences de chaque niveau territorial", peut-on lire sur le site du ministère de l'Economie.

Les simulations disponibles sur Internet
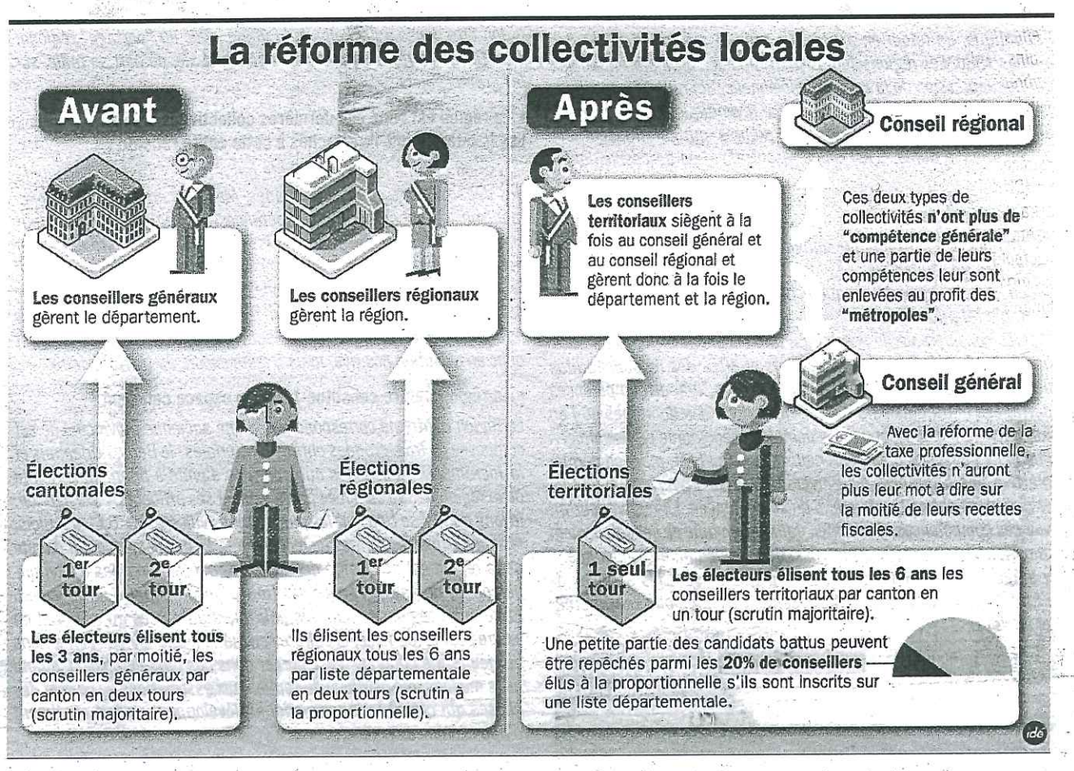
Des simulations par région, département, communes ou communautés de communes effectuées par le ministère de l'Economie sont consultables sur le site Internet www.economie.gouv.fr/tp-cet. Ces simulations, encore provisoires, sont fournies à titre purement indicatif. On y trouve également de nombreux documents d'explication.